

CIToyENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

POUR CELA, VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE
SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020 :



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020



PAR INTERNET

www.demarches.interieur.gouv.fr



PAR COURRIER

À votre mairie



EN MAIRIE

En personne ou en
mandatant un tiers

Conditions à remplir :

- Avoir au moins 18 ans
- Résider en France
- Ne pas être déchu de son droit de vote dans son pays d'origine